

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

---

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par  
M. Meunier

-----  
**ARTICLE 13 TER**

Après le mot :

« général »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« lorsque la propriété de ces installations est publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'intérêt général est une notion essentielle de notre droit Républicain qui autorise l'usage de la puissance publique notamment pour l'expropriation. Elle doit rester l'apanage de l'État, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales pour assurer une mission de service public et ceci dans l'intérêt général.